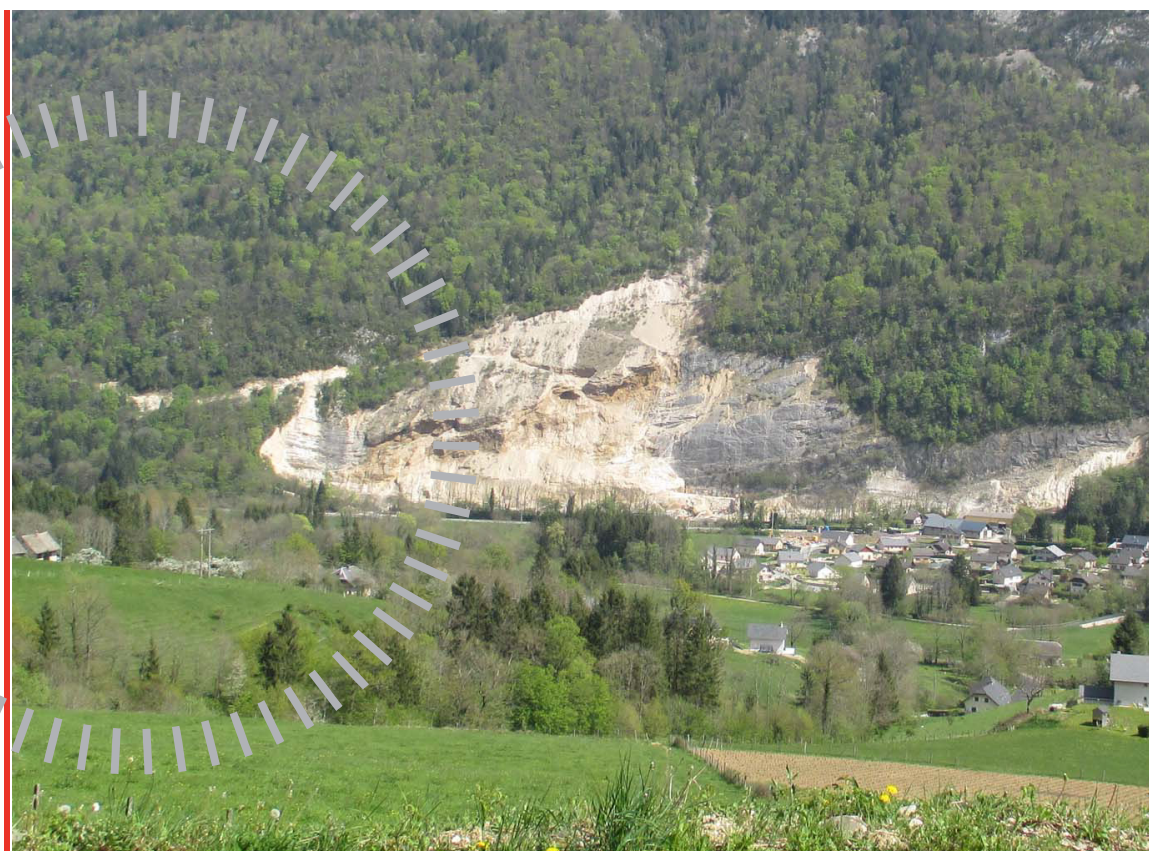


# CARRIÈRE DES RADELLES

Commune de Saint Thibaud de Couz (73)



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Pièce liminaire**



## AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 122-1, et R. 122-7 du code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur la base du dossier de demande de « Renouvellement d'une autorisation d'exploiter une carrière à Saint-Thibaud-de Couz (73) ».

**Absence d'avis émis par la MRAe** dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement au dossier (référéncé 2020APARA82 / 2020-ARA-AP-999 : absence d'avis du 23 août 2020).